

Coffra group

Société Pluri-professionnelle d'Exercice des professions d'Avocats, d'Experts-Comptables et de Commissaires aux Comptes par actions simplifiée

Capital social 1 520 400 Euros

Siège social : 16 rue Auber

75009 PARIS

RCS – Paris B 422 988 220

**EXTRAITS DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
DU 6 NOVEMBRE 2025**

I.

L'an deux mil vingt-cinq et le six novembre à onze heures, les associés de la société par actions simplifiée Coffra group, au capital de un million cinq cent vingt mille quatre cents Euros se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social (par vidéoconférence), sur convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée. L'Assemblée est présidée par Monsieur Christoph Schlotthauer et Madame Viviane Krosse est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que le quorum est atteint. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

II.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et met à la disposition des associés:

- les convocations adressées aux associés et au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,
- les statuts de la société et tous les autres documents nécessaires à l'information des associés,

Monsieur le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

III.

Monsieur le Président déclare ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- [...]
- Modification des articles 14 à 17 des statuts ;
- Nomination de deux nouveaux membres du Conseil de surveillance ;
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités légales de publicité ;
- Questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport du Président.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte et diverses observations sont échangées.

Après ce large échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

[...]

Deuxième résolution

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décident que l'article 14 des statuts de la Société sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« 14.DECISIONS DES ASSOCIES

14.1. Compétences

Les décisions collectives des associés ont pour objet :

- *l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats,*
- *la nomination et la révocation des membres du Conseil de Surveillance,*
- *la nomination et la révocation des membres du Directoire,*
- *la nomination et la révocation du Président de la Société,*
- *l'agrément des cessions d'actions et de droits de souscription par application des dispositions de l'article Error! Reference source not found. des présents statuts,*
- *la nomination des commissaires aux comptes,*
- *les opérations de fusion, scission, apport partiel d'actif, apport en nature,*
- *l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital,*
- *la dissolution ou la transformation de la Société,*

- *toute modification des statuts sous réserve de ce qui est prévu par l'article 4 concernant le siège social,*
- *l'exclusion d'un associé lorsqu'elle n'est pas automatique.*

14.2. Droits de vote – Majorité

Chaque action donne droit à une voix.

Les décisions collectives des associés sont prises selon les majorités suivantes :

a) Unanimité

Sont adoptées et modifiées à l'unanimité des associés les décisions collectives instaurant, modifiant ou supprimant toutes clauses statutaires relatives à : l'inaliénabilité des actions et au changement de contrôle d'un associé.

b) 90% des voix

Est adoptée et modifiée à la majorité de 90% des voix détenues par les associés présents ou représentés toute modification des articles 11.5 (sortie conjointe) et 11.6 (sortie forcée) des statuts.

c) 2/3 des voix

A la majorité des 2/3 des voix détenues par les associés présents ou représentés dès lors que la mesure d'exclusion concerne un associé personne physique.

d) Majorité simple des voix

Toutes les autres décisions collectives sont adoptées à la majorité simple des voix dont disposent les associés présents ou représentés.

En particulier, les mesures d'exclusion concernant un associé personne morale sont prises à la majorité simple des voix détenues par les associés présents ou représentés.

14.3. Modes de consultation

a) Les décisions collectives des associés sont prises à l'initiative du Président de la Société, du président du Conseil de surveillance ou d'un ou plusieurs associés représentant ensemble au moins 10 % des actions (en ce compris les actions de préférence) de la Société.

b) Les décisions collectives sont prises en assemblée générale, ou par consultation écrite, ou résultent du consentement des associés exprimés dans un acte sous seing privé.

c) Lorsque la décision collective des associés est prise par consultation écrite, le texte des résolutions proposées est adressé par le Président de la Société à chaque associé par lettre remise en main propre contre décharge, éventuellement par courriel.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours suivant l'envoi du texte des résolutions proposées pour adresser au Président de la Société leur acceptation ou leur refus par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, éventuellement par courriel. Tout associé n'ayant pas fait parvenir sa réponse au Président de la Société, au siège social, dans le délai ci-dessus, sera considéré comme ayant approuvé la ou les résolutions proposées.

Pendant le délai de réponse, tout associé peut exiger du Président de la Société toutes explications complémentaires.

14.4. Assemblée générale

a) L'assemblée générale se tient en tout lieu, en France ou à l'étranger.

b) *L'assemblée générale est convoquée par le Président de la Société, ou par toutes personnes listées à l'article 14.3 a), par tous moyens de communication écrite, y compris par courriel, télécopie, etc., adressé dans un délai raisonnable avant la date de réunion et mentionnant la date, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.*

c) *Lorsque tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée générale se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai.*

d) *Le texte des résolutions proposées est rédigé par l'auteur de la convocation ; il est mis à disposition des associés au siège social de la Société à compter du jour de la convocation de l'assemblée générale. Si l'assemblée générale se réunit valablement sur convocation verbale sans délai, les résolutions soumises au vote n'ont pas besoin d'avoir été mis à disposition des associés préalablement à la tenue de l'assemblée générale.*

e) *Les associés peuvent se faire représenter aux assemblées par un associé de leur choix.*

f) *L'assemblée générale est présidée par le Président de la Société, ou en cas d'absence par toute personne désignée à la majorité simple des associés présents.*

g) *L'assemblée des associés peut modifier le texte des résolutions proposées.*

14.5. Procès-verbaux

Les consultations écrites sont constatées par des procès-verbaux établis et signés par le Président de la Société ; les réponses des associés sont annexées à ces procès-verbaux.

Les décisions de la collectivité des associés résultant du consentement de tous les associés, exprimé dans un acte sous seing privé indiquent la date de la décision, l'identité de tous les associés participants et de leurs mandataires (et pour les personnes morales, leur représentant). L'acte constatant la décision est signé par chacun des associés ou leurs mandataires, le cas échéant.

Les décisions des associés prises en assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux qui indiquent la date et le lieu de réunion, les documents et rapports présentés, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Les procès-verbaux sont signés par le Président de la Société et un associé au moins.

Les procès-verbaux sont inscrits sur le registre des assemblées tenu conformément aux prescriptions légales. Les copies ou extraits des décisions des associés sont valablement certifiés conformes par le Président de la Société.

14.6. Information et droit de communication des associés

Le droit de communication des associés, la nature des documents mis à leur disposition et les modalités de leur mise à disposition ou de leur envoi s'exercent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décident que l'article 15 des statuts de la Société sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« 15. CONSEIL DE SURVEILLANCE

15.1. Composition

Le Conseil de Surveillance est constitué de personnes physiques, ayant ou non le statut d'associés de la Société ou de l'une des sociétés du groupe. Les membres du Conseil de Surveillance sont élus par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat qui peut être déterminée ou indéterminée.

Le Conseil de Surveillance comprend au moins trois personnes appartenant à l'une des professions exercées par la Société.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent percevoir une rémunération qui est fixée par le président du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance est présidé par l'un de ses membres (appelé président du Conseil de Surveillance), désigné à la majorité en son sein.

*Le Conseil de Surveillance désigne par ailleurs en son sein un membre référent pour arbitrer les conflits désignés à l'article **Error! Reference source not found.** des présents statuts.*

Chaque membre peut être révoqué de ses fonctions en cours de mandat, ad nutum, par une décision de l'assemblée générale des associés.

15.2. Compétences

Les missions et le rôle du Conseil de Surveillance sont les suivants :

- *il accompagne l'action du Directoire en lui fournissant des éclairages sur le marché sur lequel évolue la Société ainsi que des avis éclairés et motivés avant la prise de décisions importantes,*
- *il propose à l'assemblée générale la nomination du Président de la Société et des membres du Directoire,*
- *à toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission,*
- *il donne son avis préalable par tous moyens sur le texte des résolutions proposées par le Président de la Société à l'assemblée générale,*

- lors de ses réunions, il donne son avis par tous moyens sur la performance de la Société, le projet de comptes annuels, le budget pour l'exercice suivant et la stratégie de la Société,
- par application des dispositions de l'article 11.2 des présents statuts, il donne son avis sur les cessions d'actions à des tiers avant de les soumettre à l'autorisation de l'assemblée générale,
- par application des dispositions de l'article Error! Reference source not found. des présents statuts, il autorise les cessions d'actions entre associés,
- il autorise certaines décisions du Directoire en application de l'article 16.3 des présents statuts,
- il décide des mesures appropriées à prendre lorsqu'il est saisi d'une question relative à la violation du principe d'indépendance rappelé à l'article Error! Reference source not found. ou d'une question relative à un conflit d'intérêt.

15.3. Réunions – Droit de vote – Majorités

Le Conseil de Surveillance se réunit au moins quatre fois par an sur convocation du président du Conseil de Surveillance. Les convocations sont faites par tous moyens en indiquant l'ordre du jour. Le Conseil de Surveillance peut se réunir sur convocation verbale si tous les membres sont présents ou représentés.

Le Conseil de Surveillance se réunit valablement, si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Les réunions ont lieu au siège social de la Société ou en tout autre endroit, en France ou à l'étranger. Les membres peuvent participer aux délibérations du Conseil de Surveillance par téléphone ou par vidéoconférence ou par tout moyen de communication similaire si toutes les personnes participant à cette réunion sont en mesure de s'entendre les unes les autres, auquel cas les membres participants seront réputés être présents à la réunion en cause. En cas d'absence ou d'empêchement du président du Conseil de Surveillance, le Conseil de Surveillance désigne son président de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre dispose d'une voix et la voix du président du Conseil de Surveillance est prépondérante.

Les délibérations du Conseil de Surveillance font l'objet d'un compte rendu signé par le président du Conseil de Surveillance et un membre du Conseil de Surveillance. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décident que l'article 16 des statuts de la Société sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« 16.DIRECTOIRE

16.1. Composition

Le Directoire comprend au moins un membre de chacune des professions exercées par la Société. Il peut également comprendre en plus des membres n'exerçant aucune des professions exercées par la Société. Les membres du Directoire sont élus par l'assemblée générale des associés sur proposition du Conseil de Surveillance pour une durée de trois exercices. Les fonctions de chaque membre du Directoire prennent fin

lors de l'approbation par les associés des comptes du troisième exercice écoulé suivant la date de nomination du ou des membres du Directoire, l'exercice au cours duquel sont nommés les membres du Directoire comptant comme le premier exercice du mandat. Le mandat des membres du Directoire est renouvelable indéfiniment.

Les membres du Directoire peuvent percevoir une rémunération qui est fixée par le Président de la Société.

Chaque membre peut être révoqué de ses fonctions en cours de mandat, ad nutum, par une décision de l'assemblée générale des associés après avis du Conseil de Surveillance.

Le Directoire est présidé par un Président qui est également le Président de la Société nommé conformément aux dispositions de l'Article 17 des présents statuts.

16.2. Compétences

Les missions et le rôle du Directoire sont les suivants :

- *il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre,*
- *il assure la direction opérationnelle de la Société,*
- *il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires la concernant,*
- *il vérifie que la raison d'être de la Société mentionnée à l'Article Error! Reference source not found. des présents statuts est respectée et doit s'assurer de l'exécution de cette mission par la Société,*
- *il rend compte, au moins une fois par an aux associés de l'exécution de ses missions.*

Sous réserve de ce qui est indiqué à l'article 16.3, le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social, sous réserve des pouvoirs attribués aux associés.

Le Directoire a la faculté de déléguer une partie de ses pouvoirs pour une durée limitée à toute personne de son choix.

Le Directoire désignera un membre de chacune des professions exercées au sein de la Société qui aura le rôle de référent auprès de l'autorité professionnelle de la profession qu'il exerce.

16.3. Décisions nécessitant l'autorisation du Conseil de Surveillance

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le Directoire ne pourra effectuer les opérations suivantes sans l'autorisation préalable et écrite du Conseil de Surveillance :

- *L'acquisition, la cession, l'apport ou la disposition sous quelque forme que ce soit, d'un élément d'actif d'une valeur comptable supérieure à 500.000 €(cinq cent mille euros),*
- *Toute acquisition, cession, apport ou disposition sous quelque forme que ce soit de participations de la Société, ainsi que tout nantissement, sûreté quelconque ou séquestre portant sur les participations de la Société, et/ou toute mainlevée y afférente,*
- *Le financement ou la mise en place d'investissements d'un montant individuel supérieur à 250.000 € (deux cent cinquante mille euros),*
- *La création, la transformation ou la liquidation de toute filiale,*
- *La création, la cession, l'apport, la liquidation ou la fermeture d'un fonds libéral, tant en France qu'à l'étranger,*

- *La conclusion d'emprunts d'un montant individuel supérieur à 250.000 € (deux cent cinquante mille euros), ou excédant un montant annuel de 250.000 € (deux cent cinquante mille euros),*
- *L'adhésion de la Société à un groupement d'intérêt économique ou à toute forme d'association ou de société pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la Société.*

16.4. Réunions – Droits de vote – Majorité

Le Directoire se réunit régulièrement au rythme qu'il définit lui-même.

Le Directoire rend compte par tous moyens de son activité à chaque réunion du Conseil de Surveillance.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre dispose d'une voix et la voix du Président de la Société est prépondérante en cas de partage des voix.»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décident que l'article 17 des statuts de la Société sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« 17.PRESIDENT DE LA SOCIETE

17.1. Mandat

Le Président de la Société est nommé par l'assemblée générale des associés sur proposition du président du Conseil de Surveillance.

Le Président de la Société doit être une personne physique. Il doit être soit Avocat, soit Expert-Comptable, soit Commissaire aux Comptes.

La durée des fonctions du Président de la Société est fixée dans la décision de nomination par l'assemblée générale, elle peut être limitée ou illimitée. Le Président de la Société est toujours rééligible. Il est révocable ad nutum et à tout moment par l'assemblée générale des associés.

Sa rémunération en qualité de Président de la Société est fixée par le président du Conseil de Surveillance.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président de la Société d'exercer ses fonctions, il est pourvu à son remplacement par une personne nommée par l'assemblée générale des associés. Le Président remplaçant ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

17.2. Compétences

Le Président de la Société dispose individuellement des pouvoirs suivants :



- *Engagement de dépenses jusqu'à un montant individuel de 150.000 € (cent cinquante mille euros) ou d'un montant annuel de 150.000 € (cent cinquante mille euros) ;*
- *Conclusion et rupture de tous contrats de travail étant précisé que pour les contrats de travail des associés de la Société, le Président devra demander l'avis préalable du Conseil de surveillance ;*
- *Signature de tous contrat avec des fournisseurs ou des clients ;*
- *Accomplissement de tout autre acte de gestion courante nécessaire au fonctionnement de la Société.*

Les délégués du Comité Social et Économique exercent auprès du Président de la Société les droits définis par l'article L. 2312-72 du Code du Travail.

Le Président de la Société représente la Société à l'égard des tiers. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

Les associés décident de nommer en qualité de nouveaux membres du Conseil de Surveillance, aux côtés de Monsieur Jens POHL et de Monsieur Jörg LETSCHERT, à compter du 7 novembre 2025 à zéro heure pour une durée indéterminée :

- Monsieur **Daniel ALLIMANT**, né le 24 juillet 1958 à Strasbourg, de nationalité française, demeurant 15 Quai Rouget de Lisle, 67000 Strasbourg
- Monsieur **Giancarlo ATTOLINI**, né le 25 septembre 1961 à Reggio Emilia, de nationalité italienne, demeurant via Ernesto Che Guevara 2, 42123 Reggio Emilia (Italie),

Messieurs ALLIMANT et ATTOLINI, qui acceptent le mandat qui vient de leur être confié, sont tenus de consacrer tout le temps nécessaire à l'exercice de leur mandat de membres du Conseil de surveillance.

Messieurs ALLIMANT et ATTOLINI exerceront leurs pouvoirs dans le respect des dispositions légales et des nouveaux statuts refondus de la Société et en particulier de l'article 15.

Messieurs ALLIMANT et ATTOLINI seront remboursés des frais exposés dans l'intérêt de la Société sur présentation des justificatifs y afférents.

Messieurs ALLIMANT et ATTOLINI ont déclaré qu'ils satisfaisaient à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat de membres du Conseil de Surveillance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est à l'unanimité.




L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures 10.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le Président

DocuSigned by:
 *Christoph Schlotthauer*
457C5056127F4A4...

Le Secrétaire

DocuSigned by:
 *Viviane Krosse*
3B280DE7E90A400...